

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLANT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : M. Patrice CHARLES, **Conseiller municipal**.

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

DIVERS

37 – 23 mai 2013

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-5 alinéa 3,



Vu l'arrêté municipal n° 2011-75 du 21 juin 2011 fixant la composition du CLSPD,

Vu la Convention du 28 mai 2011 relative à la mise en place d'une mission de coordination pour le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement de fonctionnement des instances du CLSPD,

Considérant que La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet le présent règlement de fonctionnement du CLSPD.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSPD de la Mairie de Moissac, à savoir :

- Présidence et composition du CLSPD,
- Périodicité des réunions,
- Déroulement des séances,

En outre il détermine les différentes instances qui en découlent ainsi que leur fonctionnement :

- La formation restreinte
- Les groupes de travail et d'échange d'informations

Enfin il précise le rôle du coordonnateur.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit règlement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes du présent règlement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.



Pour copie conforme
Moissac, le 7 juin 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



**CONSEIL LOCAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
DE MOISSAC**

Règlement intérieur



PREAMBULE

- loi n° 2007- 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- loi n° 2011- 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- arrêté municipal 2011-75 du 21 juin 2011 fixant la composition du CLSPD
- Convention du 28 mai 2011 relative à la mise en place d'une mission de coordination pour le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de MOISSAC est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargé de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPD est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel. Formulée pour une durée de trois ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en œuvre des actions.

Les missions du CLSPD, sont les suivantes :

- recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en œuvre d'actions nouvelles ;
- permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la population dans ce domaine ;
- définir les objectifs prioritaires à atteindre ;
- favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires ;
- évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Article 1 : Organisation et fonctionnement du CLSPD

1- 1 : La formation plénière

La réunion du CLSPD en assemblée plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte.

1-1-1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du CLSPD de la Mairie de Moissac.

1-1- 2 : Présidence et composition

Placé sous la présidence du maire de MOISSAC, le CLSPD est composé des représentants du sous-préfet de CASTELSARRASIN, du parquet près le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN, du conseil général de Tarn-et-Garonne, de l'Inspection d'académie, de la gendarmerie et de la police nationales, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que des services de la ville de MOISSAC (police municipale, jeunesse, sport, action sociale) ainsi que des professionnels des différents corps de métiers et institutions, responsables d'entreprises ou d'associations.

L'arrêté municipal 2011-75 du 21 juin 2011 en fixe la composition.

1-1- 3 : Fonction

L'assemblée plénière permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux de la stratégie territoriale définie autour de 3 axes (prévention jeunesse, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales, prévention et lutte contre les incivilités), d'échanger l'information, de favoriser le débat, la réflexion l'élaboration de propositions en rapport avec des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

1-1- 4 : Périodicité des réunions

Le CLSPD en sa formation plénière se réunit au moins une fois par an.

Une assemblée plénière peut également être convoquée par le Président à sa discrétion ou à la demande de Monsieur le Préfet, du Procureur de la République, ou de la majorité des membres.

1-1- 5: Convocation et ordre du jour

Toute convocation est établie par le Président. Elle est adressée par courrier dans un délai de 15 jours précédant la date. La convocation précise le lieu ainsi que l'heure de la réunion. En outre, elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

1-1- 6 : Déroulement et police des séances

Le Président du CLSPD est tenu d'assurer le bon ordre des débats et organise les prises de paroles des membres. Une feuille d'émargement à signer, permet aux membres présents d'attester de leur participation aux séances.

Il peut demander l'intervention technique des services de la commune ou de personnes qualifiées (consultants experts) dans les domaines concernant la sécurité et la prévention de la délinquance.

1-1- 7 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées. Les séances ne sont pas publiques et respectent la notion de secret professionnel des professions qui y sont soumises.

1-1- 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Le secrétariat de la réunion plénière est assuré par le coordonnateur du CLSPD. Le procès-verbal, rédigé sous l'autorité du Président, est envoyé dans un délai d'un mois après la date de la réunion à chacun des membres.

Il est approuvé lors de la séance suivante.

Il contient :

- La date et l'heure de la réunion
- L'ordre du jour
- L'indication des membres présents et représentés, leur fonction
- Les pièces soumises à discussion
- Le relevé de décision

1- 2 : Le Comité de suivi ou formation restreinte du CLSPD

Une instance de suivi est créée afin de veiller au bon fonctionnement de la mission de coordination et de résoudre toute difficulté qui pourrait se poser dans la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été confiés par la présente convention.

Cette instance de suivi permet par ailleurs d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

1-2-1 : Présidence et composition de la formation restreinte

L'instance de suivi est composée des représentants suivants :

- le Maire de MOISSAC ou son représentant ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN ou son représentant ;
- le représentant du Conseil général de Tarn-et-Garonne ;
- le représentant de la gendarmerie nationale ;
- le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Peuvent être désignées de façon permanente d'autres personnes dont la participation s'avère nécessaire.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées ou d'autres membres du CLSPD peuvent être invités.

La présence des membres de droit ou de leur représentant est obligatoire pour toute décision.

1-2-2 : Modalités de réunion

Le comité restreint se réunit au moins tous les six mois à l'initiative du Président, avant chaque séance plénière du CLSPD ou sur demande du Préfet.

Le secrétariat de l'instance de suivi est assuré par le coordonnateur.

Les convocations signées par le président du CLSPD sont adressées aux membres du comité restreint au moins dix jours avant et comportent l'ordre du jour de la séance.

1-2-3 : Le vote

Les décisions sont prises par vote à main levée.

En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre empêché peut donner à un autre membre pouvoir pour le représenter, par écrit et dans la limite d'un pouvoir par personne.

1-2-4 : Relevé de décisions

Procédure identique à l'article 1-1-8

1-2-5 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD.

1- 3 : Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur le territoire de la commune.

1-3-1 : Organisation et fonctionnement

Le comité restreint décide de l'opportunité de la composition et de l'objet des commissions et/ ou cellule de veille.

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance, mais aussi d'élus de la collectivité.

Les membres des commissions pourront collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Un rapporteur sera nommé au sein de la commission ou de la cellule de veille pour rendre compte des résultats des travaux pour examen et validation en comité restreint du CLSPD et en assemblée plénière.

1-3-2 : Relevé de décisions

Procédure identique à l'article 1-1-8

1-3-3 : Attributions

- Coordonner les actions relatives à la prévention de la délinquance et à la sécurité sur le territoire de Moissac
- Recenser et évaluer les besoins des différents publics, répondre à ces besoins
- Développer des projets de coordination
- Aboutir à un plan de prévention

1-4 : Création des groupes d'échange d'informations (cellule de veille)

Les groupes d'échange d'informations ont pour vocation de :

- *Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles*
- *Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente,*
- *Coordonner les prises en charge*
- *Assurer la cohérence des suivis*

1-4-1 : Composition

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance. La composition de chaque groupe d'échange d'informations fait l'objet d'une liste nominative. Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés.

1-4-2 : Fonctionnement

Ces groupes se réunissent tant que nécessaire, le coordonnateur prépare et anime les réunions de travail et en assure le compte rendu dans le respect des règles édictées par la charte pour l'échange d'informations et ce dans un délai raisonnable. Ces groupes de veille peuvent être saisi par tout professionnel qui en fait la demande.

1-4-3 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

Une charte sur l'échange d'informations en définit les modalités.

Article 2 : Le Coordonnateur

Le CLSPD est animé par un coordonnateur, agent de la commune et placé sous la responsabilité croisée de la Direction générale des services et de la direction du Centre communal d'action sociale.

Le coordonnateur est chargé de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et d'animer le partenariat local de prévention et de sécurité.

- Le coordonnateur anime le partenariat local de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre du CLSPD.
- Le coordonnateur met en œuvre et développe la politique sociale en matière de prévention de la délinquance.

Il est responsable du bon fonctionnement de l'assemblée plénière, du comité restreint et des commissions thématiques et cellules de veille. A cette fin il assure le suivi administratif et le secrétariat du CLSPD.

Article 3 : Divers

3-1 : Evaluation

Un rapport d'évaluation ou bilan sera réalisé annuellement et présenté à l'assemblée plénière. Son but est d'analyser la cohérence ou les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus.

3-2 : Communication

Toute communication officielle concernant le CLSPD sera assurée exclusivement par le Président du CLSPD, le Procureur de la République ou le Préfet.

3-3 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté en séance plénière du CLSPD. Il peut faire l'objet de modifications qui seront adoptées selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance en date du

